

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13 Mai 1936 Licence de navigateur aérien

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1936

Numéro JO
n° 475 du 30/06/1936

Date du numéro
30 juin 1936

VISAS

Le Ministre des colonies, Vu le décret du 24 octobre 1935 relatif à la délivrance, au renouvellement et au retrait dans les colonies et pays de protectorat des brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile

Vu l'arrêté du 1 janvier 1936 relatif à la même question,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le premier alinéa de l'article 17 de l'arrêté du 21 janvier 1936 susvisé est modifié comme suit: « La licence délivrée au candidat qui a satisfait aux conditions prévues par le présent arrêté pour l'obtention du brevet de navigateur élémentaire ou supérieur est valable vingt-quatre mois au maximum. Elle ne pourra être validée pour une nouvelle période que si le titulaire a été reconnu apte à la suite d'un examen médical de renouvellement passé dans les conditions prévues à l'article 29 du présent arrêté. » Les gouverneurs généraux, gouverneurs et administrateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la colonie.

Jacques STERN.